



## ENQUETE PUBLIQUE SUR LE SDRIF-E : AVIS DES ELUS ET DE L'ASSOCIATION « POUR ECOUEN »

Notre avis est celui du groupe *Pour Ecouen* au conseil municipal d'Ecouen et de l'association du même nom. Notre mandat électif est issu des dernières élections municipales où nous sommes arrivés en deuxième position avec plus de 19 % des voix.

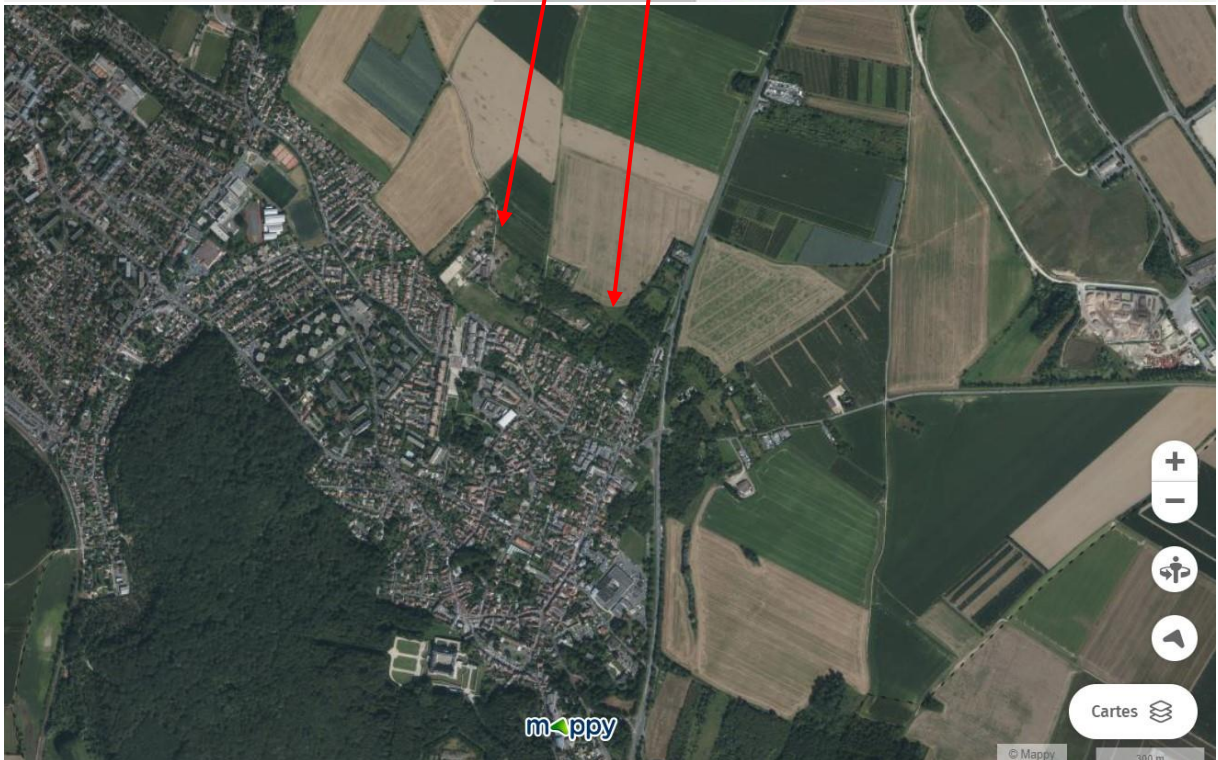
Notre avis porte seulement sur les aspects du SDRIF-E concernant notre commune et ses environs.

### ➤ **Présentation des documents**

Tout d'abord, il faut souligner la complexité du document. Les cartes sont peu compréhensibles avec des espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) de différentes couleurs difficiles à appréhender (vert, mais aussi gris...).

### ➤ **Limites des ENAF**

Ce manque de clarté pose problème pour délimiter les ENAF d'Ecouen. Ces ENAF sont sanctuarisés ce qui est satisfaisant, mais à ce constat, nous émettons une réserve. Il semblerait que la limite au nord d'Ecouen exclut certaines zones naturelles de ce périmètre. Les « encoches » concernées sont ciblées ci-dessous sur l'extrait de carte « maîtriser le développement urbain ». Comme l'illustre la photo satellite ci-dessous, il semble bien que ces zones considérées comme urbanisées concernent des secteurs de prairie et de bocage comprenant de l'habitat épars : un centre équestre et une maison isolée d'habitation. Ces secteurs ne sont pas desservis par la route mais par des chemins ruraux. **En aucun ils ne peuvent figurer en zone urbaine mais doivent être réintégrés dans les ENAF à sanctuariser.** Ils sont d'ailleurs protégés par la Charte agricole et le SCot de la CARPF et en partie en zone N du PLU.



## ➤ Forêt

L'orientation réglementaire 20 est ainsi rédigée : « Les lisières des espaces boisés doivent être protégées. En dehors des sites urbains constitués, toute nouvelle urbanisation, à l'exception des bâtiments agricoles, ne peut être implantée qu'à une distance d'au moins 50 mètres des lisières es massifs boisés de plus de 100 hectares. [...]

Un site urbain constitué est un espace bâti présentant une densité, une continuité et une structuration par des voies de circulation et des réseaux que l'on rencontre dans les zones agglomérées. Son existence et ses limites seront appréciées au cas par cas en tenant compte notamment des limites physiques et des voiries existantes. »

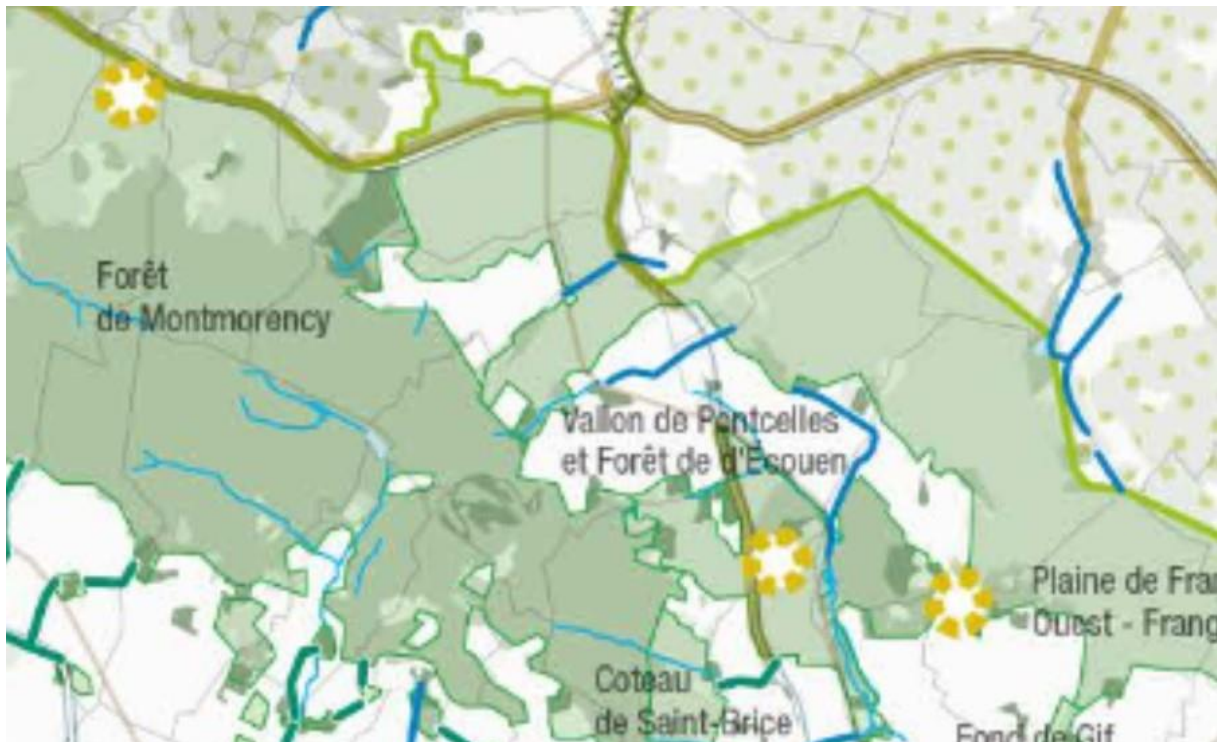
Cette rédaction reprend celle en vigueur. En l'état actuel, le SDRIF-E définit une protection pour les lisières de forêts de plus de 100 ha : toute nouvelle construction est interdite à leur proximité, sur une bande d'une largeur de 50 mètres. Cette règle pose néanmoins deux exceptions pour les bâtiments agricoles et les sites urbains constitués. Les lisières de forêts sont donc uniquement protégées quand elles sont contiguës à des secteurs agricoles ou d'autres secteurs naturels.

Le SDRIF-E, tout comme le SDRIF de 2013, ne définit pas précisément les sites urbains constitués (SUC) dont l'existence et les limites sont laissées à l'appréciation des communes. Ce flou entraîne des interprétations et arbitrages différents. Ainsi la juridiction administrative au vu des rares décisions prises à ce sujet (TA Cergy, PLU d'Ecouen) a estimé que les lisières pouvaient être construites quand le bâti est suffisamment dense à proximité de la forêt. En résumé les lisières de forêt ne sont pas protégées en dehors des zones urbaines, ce qui va l'encontre de la volonté de beaucoup de communes et préfecture et la protection prévue n'a donc aucun intérêt.

Nous demandons donc que l'exception des SUC au principe de préservation des lisières de forêts soit supprimée. **L'orientation réglementaire 20 doit interdire toute nouvelle construction dans une bande de 50 mètres autour des forêts de 100 ha.**

## ➤ Continuités écologiques

Le symbole maintenir une continuité écologique d'intérêt régional figure est identifié entre la forêt d'Ecouen et le Mont Griffard (Ecouen/Villiers-le-Bel). A priori elle est dénommée dans les documents « Villiers-le-Bel). Ces deux espaces forestiers étant séparés par la RD 316, la continuité écologique est rompue. Il faudrait donc plutôt prévoir l'orientation « rétablir un franchissement d'infrastructure linéaire »



### ➤ **Logement**

Pour le SDRIF-E, l'alternative à l'étalement urbain, c'est la densification. Nous refusons une densification de nos communes qui :

- porterait atteinte au patrimoine naturel et architectural de nos villes avec la disparition des maisons anciennes et des jardins sources de rafraîchissement pour tous et d'une biodiversité qui leur sont propres

- engorgerait nos villes par plus de circulation et de problèmes de stationnement

Nous demandons au SDRIF-E de prioriser la densification sur les espaces déjà artificialisés trop fortement consommateurs d'espaces ; parking, zones commerciales, bureaux inoccupés, friches de zones industrielles ou commerciales, bâtiments inoccupés ou vétustes de nos petites villes et villages, construction de logement au-dessus des équipements publics neufs ou anciens qui le permettent.

Le SDRIF-E ne nous semble pas être assez ambitieux dans l'optimisation de la gestion de l'espace.

### ➤ **Transport**

-Routes

Nous constatons avec satisfaction que le projet de SDRIF ne prévoit pas la nouvelle route RD970 entre Villiers-le-Bel et Moisselles passant par l'est et le nord d'Ecouen en dépit de certaines pressions de faveur de ce projet. Entre Villiers-le-Bel et Ecouen, cette route consommerait encore 10 ha de terres agricoles. La liaison actuellement difficile sur ce secteur peut être nettement améliorée et sécurisée par l'élargissement et l'aménagement de la route actuelle entre Bouqueval et Ecouen. Entre Ecouen et Moisselles la route n'a plus d'utilité avec l'effacement du nœud de la Croix Verte qui permet de transiter plus facilement par la Francilienne.

## -Transport en commun

Plutôt que la construction à l'utilité plus que douteuse de certaines lignes du Grand Paris express, nous demandons l'amélioration des transports en commun existants ; Poursuite et accélération de l'accessibilité PMR de la ligne H, fin des restrictions de circulation sur la ligne H les soirs et week-end qui perdurent de façon continue depuis trois ans, création du voie bus sur la francilienne pour le bus 9518 (Roissy-Cergy)

## -Vélo

Nous sommes satisfaits qu'Ecouen soit sur une liaison régionale. Cette liaison est cependant nord-sud. Il faudrait qu'elle soit complétée par des liaisons est-ouest. Ce tronçon est cependant insuffisant. Il faut un maillage de pistes cyclable dans tout le secteur.

### ➤ **Nuisances aériennes**

L'orientation réglementaire 146 prévoit que « *La réduction des nuisances et pollutions induites par l'activité aéro-portuaire doit être recherchée. Les mesures de protection des riverains vis-à-vis du bruit doivent être renforcées, notamment la nuit* ». **Pour être effective, cette orientation doit se traduire par la mise en place d'un couvre-feu nocturne.**

### ➤ **Autres**

Nous sommes pleinement solidaires des habitants, communes et associations de notre secteur mobilisés contre des projets d'artificialisation et de consommations d'espaces non bâtis à savoir :

- l'urbanisation du Triangle de Gonesse
- la réalisation du BIP

Nous demandons l'abandon de ces projets.

Pour l'association et les élus du Groupe POUR ECOUEN

Benoît HUET

